

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 29/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrière de la Commune de Saffres

Parcelle ZA29
21350 Saffres

Références : 2025-075
Code AIOT : 0100284356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2025 dans l'établissement Carrière de la Commune de Saffres implanté Parcelle ZA29 21350 SAFFRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection a notamment pour but de déterminer :

- si les dépôts de déchets sur la parcelle ZA29 de la commune de Saffres relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- s'il y a d'éventuelles atteintes graves à l'environnement ;
- les éventuelles mesures d'urgence nécessaires.

Elle a été réalisée de manière inopinée. Mme le Maire de Saffres, jointe par téléphone par l'inspection des installations classées environ 2 h avant le début de la visite sur le site, a indiqué ne pas pouvoir être présente ni se faire représenter. Mme le maire est toutefois arrivée avant le départ de l'inspection des installations classées du parking proche des falaises de Saffres, un échange a donc pu avoir lieu à ce moment-là.

Le référentiel réglementaire de la visite est le suivant :

- article L. 216-13 du code de l'environnement ;
- article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- article R. 511-9 du code de l'environnement et son annexe ;
- article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière de la Commune de Saffres
- Parcelle ZA29 21350 SAFFRES
- Code AIOT : 0100284356
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'analyse des photographies aériennes disponibles sur internet (Google Earth et Remonter le temps de l'IGN) montre qu'aucune modification n'apparaissant pas liée à l'évolution naturelle des lieux n'est visible sur les photos aériennes du 25/02/2021 et du 25/02/2022, le terrain est constitué d'une prairie et de ce qui ressemble à des bosquets.

Des modifications sont visibles sur la photo aérienne du 24/03/2022 et sur les photos suivantes : apparition d'un chemin de terre se raccordant à ce qui semble être un chemin agricole, et apparition de ce qui ressemble à de la terre retournée et des surfaces minérales, puis un peu plus tard, le chemin de terre semble avoir été renforcé par des matériaux minéraux, les surfaces apparaissent minérales ou végétalisées.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE des activités réalisées sur les terrains	Code de l'environnement du 20/01/2025, article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats lors de la présente visite, les dépôts de déchets sur la parcelle ZA29 de la commune de Saffres ne constituent pas des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, une excavation est présente sur cette parcelle et correspond à de l'extraction de matériaux pour la réfection d'un chemin communal qui constitue une carrière relevant du régime de la déclaration au titre la rubrique 2510-5 de la nomenclature des ICPE, exploitée par la commune de Saffres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE des activités réalisées sur les terrains

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2025, articles R. 511-9 et R. 541-8
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE et régime
Prescription contrôlée : <u>Annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement</u> <u>Rubrique 2510</u> - Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de). [...] 5. Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m ² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public (D) <u>Rubrique 2517</u> - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D) <u>Rubrique 2760</u> - Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : [...] 3. Installation de stockage de déchets inertes (E) [...] <u>Article R. 541-8 du code de l'environnement</u> Au sens du présent titre, on entend par : <u>Déchets dangereux</u> : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. <u>Déchets non dangereux</u> : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.[...] <u>Déchets inertes</u> : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. <u>Déchets ménagers</u> : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. <u>Déchets d'activités économiques</u> : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Constats :

Modalités d'accès au site

Lors de la présente visite, il est constaté que l'accès au site se fait par un chemin accessible aux véhicules légers et vraisemblablement à des véhicules lourds, car il est stabilisé avec des granulats. Selon les déclarations de Mme le Maire à l'inspection des installations classées lors de la présente visite, le chemin a été refait à la demande de la commune.

Le chemin étant stabilisé, il n'est pas possible de déterminer si des véhicules ou des engins ont accédé au site récemment. Aucune trace n'est visible sur le chemin d'accès, ni à l'arrivée sur le site.

Il est également constaté que l'accès au chemin n'est pas limité par une barrière ou autre dispositif. La zone concernée par les dépôts de déchets et l'excavation sur la parcelle ZA29 de la commune de Saffres est située au bout d'un chemin d'une longueur d'environ 1,5 km depuis la RD119.

Caractéristiques du site

Lors de la présente visite, il est constaté que le chemin d'accès donne sur une zone dégagée où se trouvent :

- 2 tas de déchets constitués d'un mélange de déchets de démolition (plus communément dénommés « déchets du BTP »). Le volume unitaire de chacun de ces tas de déchets est de quelques mètres cubes ; il apparaît globalement correspondre au volume d'une benne d'un utilitaire ou d'une grosse remorque. Il est nettement inférieur au volume d'une benne d'un véhicule lourd.
- quelques tas végétalisés pour lesquels il n'est pas possible de déterminer le contenu, toutefois, au vu de la configuration de la zone :
 - les 4 ou 5 petits tas végétalisés pourraient être des déchets ou de la terre végétale ;
 - le plus gros tas végétalisé semble correspondre à la terre végétale décapée pour créer l'excavation évoquée au point suivant ;
- une excavation dans le sol d'où des matériaux calcaires ont été extraits :
 - la surface de cette excavation mesurée par l'inspection des installations classées (par signal GPS) est de l'ordre de 100 m² ;
 - le sol de cette excavation n'est pas horizontal, il est en pente douce entre le point le plus bas situé à l'Est et ce qui semble être l'accès à l'excavation à l'Ouest ;
 - la profondeur maximale est estimée de l'ordre de 2 m, voire 2,5 m ;
- un tas de matériaux calcaires, d'une surface estimée à moins de 500 m² (non mesurée lors de la visite), qui semble constitué de matériaux extraits sur le site (a minima pour la partie visible).

Types de déchets visibles

Les déchets visibles par quantités (en proportion) décroissantes sont :

- des déchets de béton, des terres, pierres, cailloux (part très nettement majoritaire des déchets visibles) ;
- quelques déchets de plastique (moins d'1 m³) ;
- quelques déchets de bitumes (moins d'1 m³).

Extraction de matériaux calcaires

Au vu des constats lors de la présente visite, le volume de matériaux extraits est de l'ordre de 200 m³ (comme indiqué précédemment, le fond de l'excavation est en pente, la hauteur n'est donc pas de 2 m à 2,5 m sur l'intégralité de la surface), soit une quantité de l'ordre de 480 t en prenant en compte une densité du calcaire de 2,4 (valeur communément admise pour les gisements calcaires du nord de la Côte-d'Or).

Selon les déclarations de Mme le Maire à l'inspection des installations classées lors de la présente visite, les matériaux ont été extraits pour la réfection du chemin communal desservant la parcelle et des terrains agricoles, afin de limiter les coûts dans l'intérêt des administrés de la commune.

Aucune carrière soumise à autorisation ou à déclaration n'est située à moins de 500 m des limites de la zone d'extraction et des tas de matériaux proches associés à cette extraction.

Gestion du lieu

Personne n'est présent sur le site lors de la présente visite, et aucun engin n'est présent sur le site. Aucun affichage n'est présent sur le site ou le chemin d'accès.

Selon les déclarations de Mme le Maire à l'inspection des installations classées lors de la présente visite, la commune n'a pas assuré la gestion des dépôts de déchets ; elle a utilisé son pouvoir de police lorsqu'elle a eu connaissance de la situation.

Selon les déclarations de Mme le Maire à l'inspection des installations classées lors de la présente visite, l'extraction de matériaux calcaires a été réalisée à la demande de la commune, pour assurer la réfection du chemin communal desservant la parcelle et des terrains agricoles.

Conclusion

Les volumes de déchets déposés sont très faibles et sont très nettement inférieurs aux seuils des rubriques ICPE pouvant servir de repères, comme la rubrique 2517 relative au tri - transit - regroupement de déchets inertes. D'autre part, ils sont très majoritairement constitués de déchets inertes.

En outre, les constats lors de la présente visite n'ont pas permis d'identifier une personne physique ou morale gérant les apports de déchets. De plus, l'accès au site n'apparaît pas de nature à permettre une exploitation organisée d'une installation de tri - transit - regroupement de déchets ou une installation de stockage de déchets.

Pour ce qui concerne l'extraction de matériaux calcaires, au vu des constats lors de la présente visite, elle apparaît avoir été réalisée sous la responsabilité de la commune pour la réfection d'un chemin communal.

Au vu de ces éléments :

- les dépôts de déchets sur la parcelle ZA29 de la commune de Saffres ne constituent pas des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'excavation des matériaux pour la réfection d'un chemin communal constitue une carrière relevant du régime de la déclaration au titre la rubrique 2510-5 de la nomenclature des ICPE, exploitée par la commune de Saffres.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois